	CAFIPEMF antérieur à a nouvelle réforme	Nouveau CAFIPEMF : application pour la rentrée 2021
Durée	2 ans	1 an
Calendrier	 inscription en début d'année scolaire de l'année N épreuve d'admissibilité au trimestre 2 de l'année N Cursus de certification où le candidat est associé à l'accompagnement d'un étudiant inscrit en master MEEF, d'un fonctionnaire stagiaire, ou à l'animation d'action de formation, auprès d'un maître formateur référent ou d'un conseiller pédagogique référent (cette disposition n'est pas nécessairement appliquée dans les départements). épreuve d'admission au deuxième semestre de l'année N+1 	 inscription au cours de l'année N-1 formation de 5 semaines non-consécutives entre juin de l'année N-1 et décembre de l'année N première épreuve au cours de l'année N deuxième épreuve au cours de l'année N, un mois au plus tard après la première épreuve
Postulat à l'inscription	au moins cinq années de services effectifs	 au moins cinq années de services effectifs visite-conseil de l'IEN qui donne au candidat une attestation de cette visite à joindre au dossier d'inscription (sauf situation d'impossibilité de la visite)
Accompagnement et formation	Pas de durée de formation spécifiée par les décrets et arrêtés. Il appartient aux rectorats de mettre en place des modules spécifiques du plan académique de formation (cette disposition n'est pas nécessairement appliquée dans les départements). Les candidats déclarés admissibles suivent un cursus accompagné. Ils sont associés, auprès d'un maître formateur référent ou d'un conseiller pédagogique référent, à l'accompagnement d'un étudiant inscrit en master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et	Le candidat suit une formation de cinq semaines : deux à trois semaines d'observation et de pratique accompagnée auprès d'un instituteur ou professeur des écoles maître formateur ou d'un conseiller pédagogique de circonscription dans l'exercice de sa mission d'accompagnement d'étudiants en pré-professionnalisation, de contractuels alternants, de professeurs titulaires ou non titulaires ; deux à trois semaines de formation

	de la formation », d'un fonctionnaire stagiaire, ou à l'animation d'action de formation. Ils se forment en accédant aux ressources et aux formations spécifiques proposées en académie et le cas échéant par l'Ecole supérieure du professorat et de l'éducation. Le cursus comprend notamment des modules de méthodologie et d'initiation à la recherche.	assurées conjointement par l'académie d'exercice du candidat et par l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation du ressort de ladite académie.
Type d'épreuves	 Admissibilité: entretien s'appuyant sur un dossier fourni par le candidat lequel comprend un rapport d'activité (5 pages maximum hors annexes) et le(s) rapport(s) d'inspection. Admission:	 Épreuve 1 : observation par le jury d'un temps d'enseignement assuré par le candidat entretien avec le jury immédiatement consécutif à l'observation Épreuve 2 :
Contenus disciplinaires des épreuves	Tous les champs disciplinaires et les domaines prévus dans les programmes peuvent faire l'objet des épreuves. Les candidats ayant choisi une certification avec option présentent obligatoirement l'épreuve de pratique professionnelle dans le cadre de l'option choisie.	Les 2/3 de l'épreuve 1 doivent être soit sur le français en école élémentaire ou sur les activités langagières en école maternelle, soit sur les mathématiques en école élémentaire ou sur la construction du nombre en école maternelle. Le tiers restant peut porter sur une discipline autre que le français et les mathématiques, à condition que cela contribue explicitement à l'apprentissage des élèves en français ou en

		mathématiques.
		L'épreuve 2 s'appuie sur l'observation d'un temps d'enseignement en français ou en maths.
Composition du jury	 a) un IEN; b) un conseiller pédagogique; c) un maître formateur; d) un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional. Deux examinateurs qualifiés sont adjoints au jury pour les épreuves d'admission : - un inspecteur chargé d'une circonscription; - un enseignant de l'INSPE. 	a) un IEN; b) un enseignant de l'INSPE c) un instituteur ou un professeur des écoles titulaire du CAFIPEMF.
Spécialisation	Une option peut être éventuellement choisie au moment de l'inscription parmi :	Après trois années d'exercice en qualité de professeur des écoles maître formateur ou de conseiller pédagogique généraliste, les titulaires du CAFIPEMF peuvent se présenter à l'épreuve complémentaire facultative de spécialisation parmi :
		la rédaction par le candidat d'un

	rapport d'activités portant sur les années de service effectuées en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ou de conseiller pédagogique. Les activités recensées sont valorisées au regard de la spécialisation visée; l'observation par le jury d'une séance de formation collective assurée par le candidat s'inscrivant dans le domaine de la spécialisation visée; l'entretien du candidat avec le jury, au cours duquel il est amené à expliciter ses intentions mises en œuvre dans la séquence 2 et à présenter son rapport d'activités.
--	---